



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2018-127

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2018

# Sommaire

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris**

75-2018-03-06-017 - Récépissé de déclaration SAP - BRU Eric (1 page)	Page 3
75-2018-03-06-016 - Récépissé de déclaration SAP - DIMERDJI Noria (1 page)	Page 5
75-2018-03-06-018 - Récépissé de déclaration SAP - GHOU MIDH Safa (1 page)	Page 7
75-2018-03-06-019 - Récépissé de déclaration SAP - MARRHAD Mariam (1 page)	Page 9
75-2018-03-07-003 - Récépissé de déclaration SAP - MPONDO Josiane (1 page)	Page 11
75-2018-03-07-004 - Récépissé de déclaration SAP - NEMBRINI Antoine (1 page)	Page 13
75-2018-03-06-020 - Récépissé de déclaration SAP - RAYAN Marie-Paule (1 page)	Page 15

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

75-2018-03-30-017 - arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement portant sur l'immeuble situé 7, rue Jean Robert et cessible le bien immobilier susvisé à Paris 18ème arrondissement (2 pages)	Page 17
---	---------

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris**

75-2018-03-27-007 - Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à Dao NGUYEN THIEN sur la façade de l'immeuble situé 28 rue Madame à Paris 6ème (2 pages)	Page 20
---	---------

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-03-06-017

Récépissé de déclaration SAP - BRU Eric



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 833559230  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 février 2018 par Monsieur BRU Eric, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BRU Eric dont le siège social est situé 17, rue de Bagnolet 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833559230 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

~~L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.~~

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 mars 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-03-06-016

Récépissé de déclaration SAP - DIMERDJI Noria





PREFET DE PARIS

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 837519859  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 février 2018 par Madame DIMERDJI Noria, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DIMERDJI Noria dont le siège social est situé 17, rue Mendelssohn 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 837519859 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilances temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 mars 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-03-06-018

Récépissé de déclaration SAP - GHOUMIDH Safa



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 834847881  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 février 2018 par Mademoiselle GHOUMIDH Safa, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GHOUMIDH Safa dont le siège social est situé 93, rue du Poteau 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 834847881 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 mars 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-03-06-019

Récépissé de déclaration SAP - MARRHAD Mariam



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 835065749  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 février 2018 par Mademoiselle MARRHAD Mariam, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MARRHAD Mariam dont le siège social est situé 70, boulevard de la Villette 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 835065749 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 mars 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-03-07-003

Récépissé de déclaration SAP - MPONDO Josiane



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 837652395  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1<sup>er</sup> mars 2018 par Mademoiselle MPONDO Josiane, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MPONDO Josiane dont le siège social est situé 97, rue Pelleport 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 837652395 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaire et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 7 mars 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-03-07-004

Récépissé de déclaration SAP - NEMBRINI Antoine

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 834560476  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 février 2018 par Monsieur NEMBRINI Antoine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme NEMBRINI Antoine dont le siège social est situé 21, rue Lucien Sampaix 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 834560476 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaire et toilette)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 7 mars 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-03-06-020

Récépissé de déclaration SAP - RAYAN Marie-Paule



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 422272260  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 février 2018 par Madame RAYAN Marie-Paule, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme RAYAN Marie-Paule dont le siège social est situé 2, villa Ornano 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 422272260 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 mars 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

75-2018-03-30-017

arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet  
d'aménagement portant sur l'immeuble situé 7, rue Jean  
Robert et cessible le bien immobilier susvisé à Paris 18ème  
arrondissement

**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique*

Arrêté préfectoral n°  
déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement  
portant sur l'immeuble situé 7, rue Jean Robert  
et cessible le bien immobilier susvisé à Paris 18<sup>ème</sup> arrondissement

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris

*officier de la Légion d'honneur,  
commandeur de l'ordre national du Mérite*

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1<sup>er</sup> du livre V de la deuxième partie ;

**Vu** l'avenant n° 7 du 18 janvier 2016, au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la ville de Paris et la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA) portant sur le traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé à Paris, concernant notamment la parcelle sise 7, rue Jean Robert à Paris 18<sup>ème</sup> arrondissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de la SOREQA du 9 mars 2017 l'autorisant à engager une procédure d'expropriation de l'immeuble situé 7, rue Jean Robert à Paris 18<sup>ème</sup> arrondissement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-11-10-004 du 10 novembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire concernant le projet précité ;

**Vu** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et le dossier d'enquête parcellaire mis à la disposition du public à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris du 4 au 21 décembre 2017 inclus ;

**Vu** le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 21 janvier 2018 suite à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

**Vu** le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 21 janvier 2018 suite à l'enquête parcellaire ;

Vu la lettre de la SOREQA du 8 mars 2018 demandant, à son profit, la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement susvisé et la cessibilité de l'ensemble immobilier situé 7, rue Jean Robert à Paris 18<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Le projet d'aménagement portant sur l'ensemble immobilier situé 7, rue Jean Robert à Paris 18<sup>ème</sup> arrondissement est déclaré d'utilité publique, au profit de la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA), conformément au plan périmétral annexé au présent arrêté (1).

**ARTICLE 2** – L'ensemble immobilier situé 7, rue Jean Robert à Paris 18<sup>ème</sup> arrondissement est déclaré cessible, immédiatement, au profit de la SOREQA, conformément au tableau de cessibilité et au plan parcellaire, annexés au présent arrêté (2).

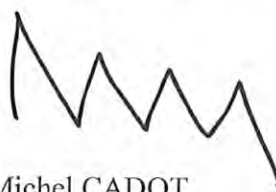
**ARTICLE 3** – L'acquisition de l'immeuble susvisé sera effectuée par la SOREQA, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. Dans ce dernier cas, l'expropriation devra être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux propriétaires concernés.

**ARTICLE 5** – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris et la directrice de la SOREQA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris le 30 MARS 2018

le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and lines, identifying Michel CADOT.

Michel CADOT

(1) (2) : Il peut être pris connaissance de ces annexes auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique – 5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2018-03-27-007

Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque  
commémorative en hommage à Dao NGUYEN THIEN sur  
la façade de l'immeuble situé 28 rue Madame à Paris 6ème





PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

Cabinet  
Service de la stratégie et de l'analyse

Paris, le 27 mars 2018

Arrêté préfectoral n°  
donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à Dao NGUYEN THIEN sur la  
façade de l'immeuble situé 28 rue Madame à Paris 6<sup>ème</sup>

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-19-021 du 19 juin 2017 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'extrait du procès-verbal du 14 avril 2016 de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires de l'immeuble situé 28 rue Madame à Paris 6<sup>ème</sup>, donnant à Madame Hélène NGUYEN THIEN l'autorisation d'apposer une plaque commémorative sur la façade extérieure de ce bâtiment ;

VU le courrier du 26 avril 2016 de Madame Hélène NGUYEN THIEN, par laquelle elle sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative à la mémoire de son époux, Monsieur Dao NGUYEN THIEN, compositeur, sur la façade de l'immeuble situé 28 rue Madame à Paris 6<sup>ème</sup> ;

VU l'attestation de conformité du 21 juin 2016 du syndicat de copropriété Desrue Immobilier confirmant le procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires susvisé, approuvant l'apposition ;

VU l'avis du 5 juillet 2016 de la Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

VU le courriel du 18 mars 2018 du syndicat de copropriété Desrue Immobilier confirmant le libellé de l'inscription de la plaque commémorative ;

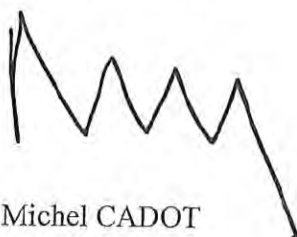
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Autorisation est donnée à Madame Hélène NGUYEN THIEN pour faire apposer une plaque commémorative à la mémoire de son époux, Dao NGUYEN THIEN, compositeur, sur la façade de l'immeuble situé 28 rue Madame à Paris 6<sup>ème</sup>, dont le libellé est :

A vécu ici  
de 1980 à 2015  
NGUYEN THIEN  
DAO  
Compositeur  
Une voix Orient-Occident

**ARTICLE 2 :** Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le Directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,



Michel CADOT

Copie à :

- Madame Hélène NGUYEN THIEN Hélène
- Mairie de Paris-DAC
- Mairie du 6<sup>ème</sup> arrondissement

**Informations importantes :**

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

**Recours :**

Le titulaire du présent arrêté, qui désire le contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.